



Décision n°2021-001-UMEPE portant organisation de l'élection, à l'urne, des représentants des personnels Enseignants-Chercheurs, Enseignants, Chercheurs et assimilés au Conseil d'Administration, à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental

**LE PRESIDENT DE  
L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER – ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL**

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 à L712-6, L719-1, L719-2, D711-6-1 et D719-1 à D719-40,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiée par la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

**Vu** le décret n°2020-1305 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres

**Vu** le décret n° 2021-1207 du 20 septembre 2021 portant création et de l'Université de Montpellier et approbation de ses statuts, en qualité d'établissement public expérimental

**Vu** la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier prise dans sa séance du 7 janvier 2019 élisant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,

**Vu** l'avis rendu par le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental dans sa séance du 4 octobre 2021,

**DÉCIDE**

**Article 1 – Objet**

Les électeurs appartenant aux collèges listés ci-dessous sont appelés à élire leurs représentants dans les instances suivantes de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental :

- > Conseil d'Administration (CA) ;
- > Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC) ;
- > Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC).

<b>Conseil d'Administration (CA) et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC)</b>	
Collège A	Professeurs et personnels assimilés
Collège B	Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés
<b>Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC)</b>	
Collège A	Professeurs et personnels assimilés
Collège B	Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes
Collège C	Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents
Collège D	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

La durée du mandat des représentants des personnels élus au Conseil d'administration, à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique et à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental est de quatre (4) ans. Leur mandat court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président de l'établissement public expérimental « Université de Montpellier » et prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration.

### Article 2 – Date et lieux du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 17h00** sans interruption.

Il se déroulera dans les locaux de l'Université de Montpellier.

Les opérations électorales se déroulent conformément au calendrier figurant en annexe 1 de la présente décision.

La liste des bureaux de vote figure en annexe 5 de la présente décision.

### Article 3 – Répartition des sièges et mode de scrutin

Le nombre de sièges à pourvoir dans chacune des trois instances concernées par ce scrutin, ainsi que le mode de scrutin, sont définis comme suit :

<b>Conseil d'Administration (CA)</b>	
Collège A	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
7 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Collège B	
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
7 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Pour ce Conseil et dans ces collèges :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les listes de candidats qui n'ont pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges (art. L719-1 et D719-20 du code de l'éducation),</li> <li>&gt; En cas d'égalité entre deux ou plusieurs listes, l'ensemble des sièges du collège concerné sera réparti à la représentation proportionnelle au plus fort reste.</li> <li>&gt; Sauf en cas d'égalité, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix (art. L719-1 et D719-20 du code de l'éducation).</li> </ul>	

<b>Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAC)</b>		
Collège A		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	4 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	
Collège B		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle
Sciences et Technologies	4 sièges	

Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
---	----------	---

<b>Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique (CAC)</b>		
<b>Collège A</b>		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	4 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	8 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	
<b>Collège B</b>		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	3 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.
<b>Collège C</b>		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin
Santé	2 sièges	Scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.
Sciences et Technologies	4 sièges	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.
<b>Collège D</b>		
Nombre de sièges à pourvoir	Mode de scrutin	
1 siège	Scrutin uninominal majoritaire à un tour, sans panachage.	

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

#### **Article 4 – Critères pour être électeur**

##### **1. Conseil d'Administration et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique**

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices au CA et à la CFVU, soit d'office, soit après en avoir formulé la demande :

<b>COLLÈGE A</b>	
<b>Electeurs inscrits d'office</b>	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Professeurs des Universités</li> <li>▶ Professeur des Universités de Médecine Générale</li> <li>▶ Professeur des Universités - Praticiens Hospitaliers</li> <li>▶ Professeur des Universités-Praticien Hospitalier Dentaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</li> <li>▶ Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Professeur des Universités-Praticien Hospitalier des disciplines pharmaceutiques</li> <li>▶ Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des Directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  <b>Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante</b></p>	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

## COLLÈGE B

### Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maître de conférences</li> <li>▶ Maître de conférences - Praticiens Hospitaliers</li> <li>▶ Maître de conférences Praticiens Hospitaliers Dentaires</li> <li>▶ Maître de conférences des Universités des disciplines pharmaceutiques</li> <li>▶ Professeur des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> grades chirurgie dentaire odontologie</li> <li>▶ Maître de conférences des Universités de Médecine Générale</li> <li>▶ Maître de conférences agrégé de Médecine Générale</li> <li>▶ Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A placé en délégation sortante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles</li> <li>▶ Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE, PLP, PEPS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de l'établissement pour l'année universitaire</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> sur un emploi vacant de professeur du second degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  <b>Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante</b></p>	
<p>Catégories</p>	<p>Conditions</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A, tel que : ATE, ATER, ATV, CEV, Doctorant contractuel, Lecteur, Maître de langue ou encore Chef de clinique, PHU, AHU, Assistant en biologie...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> sur un emploi vacant de professeur du second degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

## 2. Commission de la Recherche

Les personnes remplissant les critères ci-dessous sont électrices à la CR d'office (elles n'ont pas à en faire la demande) :

COLLÈGE A	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Professeurs des Universités</li> <li>▶ Professeur des Universités de Médecine Générale</li> <li>▶ Professeur des Universités - Praticiens Hospitaliers</li> <li>▶ Professeur des Universités-Praticien Hospitalier Dentaire</li> <li>▶ Professeur des Universités-Praticien Hospitalier des disciplines pharmaceutiques</li> <li>▶ Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des Directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  
**Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante**

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

## COLLÈGE B

Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant-chercheur titulaire n'appartenant pas au collège A</li> <li>▶ Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A</li> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartenant pas au collège A placé en délégation sortante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b><i>Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat</i></b></li> <li>▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d'utilité publique, de recherche</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b><i>Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat</i></b></li> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat</b></li> <li>▶ Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</li> <li>▶ Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</li> <li>▶ Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</li> <li>▶ Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</li> </ul>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  <b>Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante</b></p>	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire de l'HDR ou d'un Doctorat d'Etat</b></li> <li>▶ Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</li> <li>▶ Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</li> <li>▶ Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</li> <li>▶ Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</li> </ul>

<b>COLLÈGE C</b>	
Electeurs inscrits d'office	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant-chercheur titulaire n'appartenant pas aux collèges précédents</li> <li>▶ Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas aux collèges précédents</li> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d'un</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</b></li> <li>▶ Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</li> <li>▶ Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</li> </ul>

<p>congé pour recherches ou conversions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant-chercheur n'appartient pas aux collèges précédents placé en délégation sortante</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d'utilité publique, de recherche, n'appartenant pas au collège B</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</b></li> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas aux collèges précédents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  <b>Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante</b></p>	
<p>Catégories</p>	<p>Conditions</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas aux collèges précédents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice (doctorats délivrés après 1984)</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

## COLLÈGE D

### Electeurs inscrits d'office

Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires n'appartenant pas aux collèges précédents</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas aux collèges précédents</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas aux collèges précédents qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques</li> <li>▶ Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas aux collèges précédents placé en délégation sortante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Être affecté et en position d'activité au sein d'une composante ou de l'établissement-composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles</li> <li>▶ Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE, PLP, PEPS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction dans l'établissement à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein de l'établissement pour l'année universitaire</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement, reconnu d'utilité publique, de recherche, n'appartenant pas aux collèges précédents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental (article 36 des statuts)</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas aux collèges précédents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement</i></li> </ul>

	<p><i>public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée <b>indéterminée</b> sur un emploi vacant de professeur du second degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<p>Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part  <b>Les demandes sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante</b></p>	
Catégories	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Agent contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche et n'appartenant pas au collège A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enseignant contractuel recruté pour une durée <b>déterminée</b> sur un emploi vacant de professeur du second degré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Etre titulaire d'un doctorat d'université ou d'exercice</b></li> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Doctorant contractuel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>Etre en fonction à l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Effectuer un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein d'une composante ou de l'établissement composante de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental ou exercer une activité de recherche à temps plein</i></li> <li>▶ <i>Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin</i></li> <li>▶ <i>Ne pas être en congé de longue durée ou en disponibilité</i></li> </ul>

Hormis pour le collège D de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, les modalités de rattachement de ces électeurs aux différents secteurs de formation de l'établissement sont exposées à l'art. 5.

### **Article 5 – Conditions d'exercice du droit de suffrage – listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Chaque électeur est rattaché à un bureau de vote.

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental établit une liste par collège.

Les listes électorales seront consultables à compter du **jeudi 07 octobre 2021** :

- > Au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'établissement-composante.

Les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, en ligne, au plus tard cinq jours francs avant le jour du scrutin, soit le **mercredi 17 novembre inclus**, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence sur la liste électorale.

Les **demandes de rectification de la liste électorale sont à faire en ligne, via le lien dédié disponible sur l'intranet de l'Université de Montpellier et sur l'intranet de l'établissement composante**. Sous la responsabilité du Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental, le Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles instruit ces demandes.

Conformément à l'article L712-4 du Code de l'éducation et aux articles 16 et 37 des statuts de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental, les électeurs des collèges A, B et C de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche sont répartis en 3 secteurs de formation :

- > Sciences et Technologies (ST) ;
- > Disciplines de Santé (Santé) ;
- > Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion (DJEG).

Les modalités de rattachement aux secteurs de formation de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental pour ce scrutin sont définies comme suit :

1. Pour les enseignants-chercheurs ; le rattachement s'effectue au regard des sections du Conseil National des Universités (CNU) selon la répartition suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Sections CNU	N° 1 à 6	N°7 à 24 N° 25 à 37 N° 60 à 69 N°70 à 73	N°42 à 48 N°74 N°80 à 82 N° 85 à 87 N° 90, 91, 92
Sections CNAP		A80	

2. Pour les enseignants, le rattachement s'effectue au regard de leur discipline d'enseignement selon la répartition suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Disciplines du second degré	Comptabilité Bureautique Communication et Bureautique Économie et gestion Gestion et informatique Sciences économiques et sociales Vente PLP	Biochimie – Génie biologique Biotechnologies - Génie biologique Biotechnologies - biochimie – génie biologique Biotechnologies-santé-environnement Biologie-géologie Génie chimique Génie civil Génie électrique Génie industriel Génie mécanique Génie thermique Mathématiques Mathématiques – Sciences Physiques Physique-chimie Sciences industrielles de l'ingénieur	Éducation physique et sportive

<p>Disciplines PR ENSAM (assimilés 2<sup>nd</sup> degré)</p>		<p>Electronique Sciences physiques – physique appliquée Mesures physiques et chimiques Sciences naturelles – sciences physiques Sciences de la vie et sciences de la terre Sciences de la vie, sciences de la terre et de l'univers Technologie Arts plastiques Arts appliqués Coordination pédagogique et ingénierie de formation Documentation Éducation musicale Occitan Hist. Géo Lettres Hist Géo Histoire – Géographie Catalan Lettres Grammaire Langues Lettres classiques Lettres Lettres anglais Lettres espagnol Lettres modernes Philosophie Sciences et techniques médicosociales Informatique industrielle Construction électrique Mécanique option structures Mécanique option matériaux Chimie : option matériaux</p>	
--	--	--	--

Les conseillers principaux d'éducation et les enseignants du premier degré sont rattachés au secteur Sciences et Technologies.

3. Pour les chercheurs, le rattachement s'effectue au regard du principal secteur de la structure où ils exercent, selon la répartition suivante :

Secteurs de formation	Disciplines Juridiques, Economiques et de Gestion	Sciences et Technologies	Disciplines de Santé
Unités de recherche	<p>CDE : Centre du Droit de l'Entreprise</p> <p>CEE-M : Centre d'Economie de l'Environnement - Montpellier</p> <p>CEPEL : Centre d'Etudes Politiques Et sociales : Environnement, Santé, Territoires</p> <p>CERCOP : Centre d'Etudes et de Recherches Comparatives Constitutionnelles et Politiques</p> <p>CREAM : Centre de Recherches et d'Etudes Administratives de Montpellier</p> <p>DD : Dynamiques du Droit</p> <p>EDSM : Ecole de Droit Social de Montpellier</p> <p>IDEDH : Institut de Droit Européen des Droits de l'Homme</p> <p>IHD : Institut d'Histoire du Droit</p> <p>LDP : Laboratoire de Droit Privé</p> <p>MRE : Montpellier Recherche en Economie</p> <p>MRM : Montpellier Recherche en Management</p>	<p>AMAP : botanique &amp; Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations</p> <p>BCM : BioCampus Montpellier</p> <p>BPMP : Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes</p> <p>CEFE : Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive</p> <p>CEMIPAI : Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse</p> <p>DGIMI : Diversité, Génomes et Interactions Microorganismes-Insectes</p> <p>DIADE : Diversité, Adaptation et Développement des plantes</p> <p>GM : Géosciences Montpellier</p> <p>HSM : Hydrosciences Montpellier</p> <p>IATE : Ingénierie des Agropolymères et Technologies Emergentes</p> <p>IBMM : Institut des Biomolécules Max Mousseron</p> <p>ICGM : Institut Charles Gerhardt Montpellier</p> <p>ICSM : Institut de Chimie Séparative de Marcoule</p> <p>IEM : Institut Européen des Membranes</p> <p>IES : Institut d'Electronique et des Systèmes</p>	<p>BC2M : Biocommunication en Cardio-Métabolique</p> <p>CBS : Centre de Biologie Structurale</p> <p>CRBM : Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier</p> <p>DEFE : Développement Embryonnaire, Fertilité et Environnement</p> <p>DMEM : Dynamique du Muscle et Métabolisme</p> <p>EuroMov DHM : EuroMov Digital Health in Motion</p> <p>Génopolys : Génopolys</p> <p>IDESP : Institut Desbrest d'Epidémiologie et de Santé Publique</p> <p>IGF : Institut de Génomique Fonctionnelle</p> <p>IMAGINE : Initial Management and prevention of acute orGan failures IN critically ill patiEnts</p> <p>IRCM : Institut de Recherche en Cancérologie de Montpellier</p> <p>IRIM : Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier</p> <p>IRMB : Cellules souches, plasticité cellulaire, régénération tissulaire et immunothérapie des maladies inflammatoires</p> <p>LBN : Laboratoire Bioingénierie et Nanosciences</p> <p>MMDN : Mécanismes Moléculaires dans les Démences Neurodégénératives</p>

	<p>IGH : Institut de Génétique Humaine</p> <p>IGMM : Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier</p> <p>IMAG : Institut Montpellierain Alexander Grothendieck</p> <p>INM : Institut des Neurosciences de Montpellier</p> <p>ISDM : Institut de Science des Données de Montpellier</p> <p>ISEM : Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier</p> <p>L2C : Laboratoire Charles Coulomb</p> <p>LIRDEF : Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Didactique, Education, Formation</p> <p>LIRMM : Laboratoire d'Informatique de Robotique et de Microélectronique de Montpellier</p> <p>LMGC : Laboratoire de Mécanique et Génie Civil</p> <p>LPHI : Laboratory of Pathogen-Host Interactions</p> <p>LUPM : Laboratoire Univers et Particules de Montpellier</p> <p>MARBEC : MARine Biodiversity, Exploitation &amp; Conservation</p> <p>MIVEGEC : Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle</p> <p>OREME : Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement</p> <p>QualiSud : Démarche intégrée pour</p>	<p>PCCEI : Pathogenesis and Control of Chronic and Emerging Infections</p> <p>PhyMedExp : Physiologie et Médecine Expérimentale du coeur et des muscles</p> <p>SantESiH : Santé, Education et Situations de Handicap</p> <p>TransVIHMI : Recherches translationnelles sur le VIH et les Maladies Infectieuses endémiques et émergentes</p> <p>VBIC : Virulence Bactérienne et Infections Chroniques</p>
--	---	---

		l'obtention d'aliments de qualité SPO : Sciences Pour l'OEnologie	
--	--	--	--

## Article 6 – Candidatures

### 6.1 – Dispositions générales

Tout électeur est éligible au sein du collège dont il est membre, à la condition qu'il soit régulièrement inscrit sur la liste électorale.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leur programme.

Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de président de l'établissement public expérimental vérifie l'éligibilité des candidat(e)s. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit, pour avis, le comité électoral consultatif le **lundi 15 novembre 2021 (14h00)**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées.

### 6.2 – Composition

Les candidats sont classés sur les listes par ordre préférentiel.

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection au Conseil d'Administration, chaque liste doit assurer la représentation d'au moins deux des trois secteurs de formation de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental.

Pour l'élection aux collèges A, B et C de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et de la Commission de la Recherche, les listes sont constituées par secteur de formation.

Nota bene : Rien ne s'oppose à ce qu'une personne propose sa candidature à la fois au CA, à la CR et à la CFVU du CAC. En revanche, dans l'hypothèse où un candidat serait élu à plus d'un Conseil de l'Université, il devra choisir dans quel Conseil il souhaite siéger et démissionner de ses autres mandats.

Chaque liste doit également comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat afin de représenter la liste au sein du CEC.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve de respecter le principe d'alternance des sexes. Pour le Conseil d'Administration, les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir

Elles peuvent comprendre un nombre de candidats allant jusqu'à deux fois le nombre de sièges à pourvoir :

Conseil d'Administration (CA)	
Collège A	
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
7 sièges	4 candidats au minimum (2 hommes et 2 femmes)  14 candidats au maximum

	(7 hommes et 7 femmes)
<b>Collège B</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
7 sièges	4 candidats au minimum (2 hommes et 2 femmes)  14 candidats au maximum (7 hommes et 7 femmes)

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)  
du Conseil Académique (CAC)**

**Collège A**

Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)

**Collège B**

Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)

**Commission de la Recherche (CR)  
du Conseil Académique (CAC)**

**Collège A**

Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)

Sciences et Technologies	8 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  16 candidats au maximum (8 hommes et 8 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
<b>Collège B</b>		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	3 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  6 candidats au maximum (3 hommes et 3 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe d'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>
<b>Collège C</b>		
Secteurs de formation	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum
Santé	2 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  4 candidats au maximum (2 hommes et 2 femmes)
Sciences et Technologies	4 sièges	2 candidats au minimum (1 homme et 1 femme)  8 candidats au maximum (4 hommes et 4 femmes)
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe d'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>
<b>Collège D</b>		
Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats minimum et maximum	
1 siège	1 candidat au minimum 2 candidats au maximum <i>(Le principe d'alternance des sexes n'est pas applicable aux scrutins uninominaux)</i>	

### 6.3 – Dépôt

Les formulaires de dépôt de liste (**annexe 2**) et de déclaration individuelle de candidature (**annexe 3**) :

- > Sont accessibles sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'Environnement Numérique de Travail (ENT) de l'établissement-composante ;
- > Peuvent être retirés auprès du Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires du Service de la Vie Institutionnelle – Site Centre-ville (5 boulevard Henri IV – 34 000 Montpellier – contacts : [dagi-elections-statuts@umontpellier.fr](mailto:dagi-elections-statuts@umontpellier.fr) / 04 34 43 31 46, 04 34 43 31 54 ou 04 34 43 31 68).

Chaque liste de candidats (**annexe 2**) doit être accompagnée :

- > De l'original de la déclaration individuelle de candidature dûment signée par chaque candidat (**annexe 3**). A l'appui de cette déclaration, les candidats fournissent la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire, CMS) ;
- > L'annexe relative à la communication (**annexe 6**) dûment signée par le délégué de liste.

Les candidatures peuvent être :

- > Déposées en main propre **les lundi 8 (de 9h00 à 17h00 sans interruption) et mardi 9 (de 9h00 à 12h00) novembre 2021 dans la salle des Actes de l'Institut de Botanique**. Une copie du formulaire déposé et signé par chaque partie sera remise au dépositaire. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.
- > Adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Montpellier – Monsieur le Président – Direction des Affaires Générales et Institutionnelles – Service Vie Institutionnelle – Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires – 163 rue Auguste Broussonnet – 34 090 MONTPELLIER. Elles doivent être arrivées, au plus tard, le **mardi 9 novembre 2021**, délai de rigueur. Les expéditeurs sont alors tenus de prendre en compte, pour leur envoi, les délais d'acheminement du courrier. Une copie du formulaire envoyé et signé par chaque partie sera adressée à l'expéditeur. Elle vaut récépissé de dépôt mais ne préjuge pas de sa recevabilité.

**Les dépôts de candidature incomplets en la forme (non dûment complétés, signés...) sont irrecevables. Cette irrecevabilité est constatée par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions de Président de l'établissement public expérimental.**

Le **mercredi 17 novembre 2021**, les états de candidatures sont affichés :

- > Affichés au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

Pour tout complément d'information, le Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles se tient à la disposition des candidats par courriel ([dagi-elections-statuts@umontpellier.fr](mailto:dagi-elections-statuts@umontpellier.fr)) ou aux numéros suivants : 04 34 43 31 46, 04 34 43 31 54 ou 04 34 43 31 68.

### **Article 7 – Les professions de foi**

Les listes de candidats peuvent élaborer une profession de foi qui sera portée à la connaissance des électeurs.

Son dépôt doit être effectué aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que le dépôt des candidatures.

Les professions de foi doivent être établies sur un seul feuillet au **format A4, recto-verso**. L'utilisation de la couleur est autorisée.

Leur contenu est libre sous réserve de ne contenir aucun abus de nature à fausser la sincérité du scrutin (à titre d'exemple, le logo de l'établissement ne doit pas figurer sur le document), ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le **mercredi 17 novembre 2021**, les professions de foi sont :

- > Affichées au siège de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiées sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

### **Article 8 – Campagne électorale**

La propagande est autorisée en tous lieux à compter de l'affichage des états de candidature et jusqu'au jour du scrutin, à l'exception, durant le scrutin, des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage des listes de candidats dans les bureaux de vote doit respecter l'ordre défini par le tirage au sort qui se déroulera lors du Comité Electoral Consultatif prévu le **lundi 15 novembre 2021**.

Il est signalé que les listes candidates ne peuvent pas utiliser les listes de diffusion de l'administration pour procéder à la diffusion de leur propagande.

En cas d'atteinte à l'ordre ou à la sécurité de l'établissement, le Président de l'Université de Montpellier – Etablissement public expérimental peut suspendre la campagne d'une ou plusieurs listes de candidats.

### **Article 9 – Vote**

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne vote que pour une liste de candidats sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.**

#### Vote à l'urne :

L'électeur doit justifier de son identité lors du vote, par la présentation d'une pièce d'identité.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire et la CMS. Ces pièces doivent être en cours de validité.

#### Vote par procuration :

L'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant procuration écrite à un mandataire pour voter en ses lieux et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Les formulaires de procuration doivent être :

- > Soit retirés, complétés et enregistrés auprès du Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles (3<sup>ème</sup> étage, 5 boulevard Henri IV – MONTPELLIER). Dans ce cas, le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé ;
- > Soit retirés par voie électronique en adressant un courrier électronique à l'adresse [dagi-elections-statuts@umontpellier.fr](mailto:dagi-elections-statuts@umontpellier.fr) (Bureau des Affaires Générales, Electorales et Statutaires de la Direction des Affaires Générales et Institutionnelles). Dans ce cas, le mandant doit envoyer la demande de retrait de formulaire de son adresse électronique @umontpellier.fr et joindre une copie d'une pièce d'identité au message. Puis, il doit remplir le formulaire, le signer et le renvoyer en utilisant les mêmes adresses électroniques d'envoi et de destination.

Les procurations peuvent être établies du **vendredi 08 octobre 2021, 9h00** jusqu'au **lundi 22 novembre 2021, 17h00**.

Le mandataire doit présenter le jour du scrutin, le formulaire de procuration accompagné de la justification de l'identité de son mandant.

La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise. Seul un document original, revêtu de la signature du mandant, permet de vérifier l'authenticité de la procuration.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les pièces d'identité admises sont la carte nationale d'identité, le passeport, le titre de séjour, le permis de conduire ou la CMS en cours de validité.

### **Article 10 – Bulletins de vote et enveloppes**

Les bulletins de vote imprimés ainsi que les enveloppes sont mis à disposition des bureaux de vote et établis aux frais de l'Université de Montpellier.

### **Article 11 – Bureaux de vote**

Il est institué 21 bureaux de vote pour ce scrutin. Ils sont listés dans l'annexe 5.

Ces bureaux de vote comprennent un(e) président(e) et au moins deux assesseurs, choisis parmi les électeurs des collèges concernés et désignés par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental désigne lui-même des assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce nombre est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés. En cas de besoin, ce tirage sera organisé le **lundi 15 novembre 2021**.

### **Article 12 – Fraude électorale**

Toute fraude électorale ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

### **Article 13 – Dépouillement**

Le dépouillement du scrutin est public. Il a lieu le **mardi 23 novembre 2021**, dans chacun des bureaux de vote, à l'issue du scrutin. Il se déroule dans le strict respect des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de la sortie de crise sanitaire.

Les urnes sont dépouillées dès lors qu'elles contiennent au moins 5 bulletins. Lorsque ce seuil n'est pas atteint, l'urne concernée est scellée et rapatriée au bureau de vote le plus proche.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement des scrutateurs. En l'absence de scrutateurs désignés par ces dernières, le bureau de vote peut toutefois procéder régulièrement au dépouillement.

A l'issue de l'opération électorale, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis immédiatement au bureau de vote central via l'adresse suivante : [dagi-elections-statuts@umontpellier.fr](mailto:dagi-elections-statuts@umontpellier.fr).

Ce bureau de vote central, situé Salle des Actes, Institut de Botanique, site Centre-Ville, est chargé d'agréger les résultats en vue de la rédaction des procès-verbaux de proclamation des résultats.

#### **Article 14 – Proclamation des résultats**

Les résultats des élections seront proclamés dans les trois jours suivant la fin de l'opération électorale.

Ils sont ensuite immédiatement :

- > Affichés au siège de l'Université de Montpellier sis 163 rue Auguste Broussonnet à MONTPELLIER ;
- > Publiés sur l'intranet de l'Université de Montpellier et l'ENT de l'établissement-composante.

#### **Article 15 – Réclamation**

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales.

#### **Article 16 – Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)**

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

#### **Article 17 – Recours devant le Tribunal Administratif**

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif compétent.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le Tribunal Administratif sis 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2 doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

#### **Article 18 – Mesures d'exécution et de publicité**

Monsieur le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental est chargé de l'exécution et de l'ensemble des mesures de publicité de la présente décision.

La publication de cette décision marque le début de la période électorale.

Fait à Montpellier, le 5 octobre 2021.

**Le Président de l'Université de Montpellier exerçant les attributions du Président de l'établissement public expérimental**

  
Philippe AUGÉ